



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

1653

25 MAI 2011

Arrêté du 5 mai 2011 modifiant l'arrêté du 16 septembre 2010
prescrivant l'exécution d'office de travaux
sur le site de l'ancienne décharge de Villembray

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux « installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 février 2007 relative à la « cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilité – défaillance des responsables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 prescrivant, compte tenu des risques pour l'environnement liés aux déchets industriels enfouis dans l'ancienne décharge de Villembray, l'exécution d'office de travaux relatifs à la surveillance, la caractérisation ou la réduction de leurs impacts ;

Vu la lettre du directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, délégation régionale de Picardie demandant la modification des points de contrôle de la surveillance piézométrique ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 18 avril 2011 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 18 avril 2011 ;

Considérant la forte dégradation du réseau de piézomètres observée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et dénoncée dans son courrier du 17 mars 2011 ;

Considérant l'impossibilité d'utiliser les piézomètres P1, P7, P17 et P22 pour permettre la bonne surveillance des eaux souterraines du site ;

Considérant la présence, respectivement à proximité des piézomètres endommagés, des piézomètres P12, P8, P17 et P21 (ou P25) dont l'utilisation en substitution permet de préserver l'intérêt technique et scientifique du suivi ;

Considérant la nécessité de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1^{er}, livre V du code de l'environnement, particulièrement la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement et par conséquent de rechercher toutes dispositions utiles pour circonscrire les effets des déchets enfouis sur l'environnement au niveau de la décharge ou à ses environs immédiats ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'annexe I de l'arrêté du 16 septembre 2010 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Villembrey, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 mai 2011

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

**ARRETE PREFECTORAL DU 5 MAI 2011
ANCIENNE DECHARGE DE VILLEMBRAY**

ANNEXE

Liste prévue à l'article 2 des points obligatoires de prélèvements d'eaux nécessaires à la surveillance des impacts sur la qualité des eaux.

■ **les piézomètres :**

- P2, P3, P6 bis, P10, P11 et P14 pour le suivi de la qualité des eaux de la nappe superficielle ;
- P12, P6 et P16 pour le suivi de la qualité des eaux de la nappe profonde ;
- P9 pour le suivi de l'unité "bordière Ouest" ;
- P8 et P13 bis, pour le suivi de l'unité "Nord, au niveau du débouché des drains agricoles et de la source du Ponchet" ;
- P19 bis, P20 et P21 (ou P25), pour le suivi de l'unité Sud-Est, en direction du puits de la famille Fontaine ;
- P15, à l'aval ;
- le puits de la famille FONTAINE, ruelle des Fermes à HODENC EN BRAY ;
- l'un des deux puits connus à VILLEMBRAY, sauf impossibilité, celui de la famille PRUVOT, rue de Blacourt.

■ **les points où des eaux superficielles peuvent être prélevées, particulièrement :**

- le débouché des drains agricoles, si sec le sol à son niveau,
- la source du Ponchet,
- le ru d'Evaux,
- le ru de l'Avelon,
- la "bâche aux faisans",
- les résurgences entre P6 et P20.

Destinataires

Madame le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Madame le maire de Villembroy

Monsieur le maire d'Hodenc-en-Bray

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame le responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'eau et de la pêche, de la direction départementale des Territoires

Monsieur le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Monsieur le chef du département site et sol pollué de l'ADEME

Monsieur le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Picardie

Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie